

PÉRIODE DE DÉCLARATION	Du	2025-10-01	au	2025-10-31
------------------------	----	------------	----	------------

Adresse du service	
--------------------	--

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	ARTBERT
	SIRET	98972268100016
	Adresse	11 Avenue du 8 Septembre 1944 21200 BEAUNE

ATTENTION: vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.	0001	<input type="checkbox"/>
ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)	0005	<input type="checkbox"/>
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite	0010	<input type="checkbox"/>
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)		<input type="checkbox"/>

CADRE RÉSERVÉ A LA CORRESPONDANCE:							
Mention expresse	<input type="checkbox"/>	- Acompte congés payés	<input type="checkbox"/>	- Accise sur les énergies	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)			
A1	Ventes, prestations de services	0979	192
A2	Autres opérations imposables	0981	
A3	Achats de prestations de services réalisées auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-2 du code général des impôts)	0044	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France	0040	
B5	Régularisations (important: cf. notice)	0036	
OPÉRATIONS NON TAXÉES			
E1	Exportations hors UE	0036	

E2	Autres opérations non imposables	0033	27 257
E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties - Ventes B to C	0047	
E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes Bto B	0034	
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
F6	Achats en franchise	0037	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art283-1 du CGI)	0043	
F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039	
F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061	

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	192
09	Taux normal 5,5 %	0105	38
9B	Taux normal 10 %	0151	
9D	Ligne utilisable pour un nouveau taux en métropole		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12	Ligne utilisable pour un nouveau taux dans les DOM		
Opérations imposables à un taux particulier :			
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1.75 %	1120	
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1.05 %	1110	
T	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	1090	
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081	
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,1 %	1050	
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,9 %	1040	
T6	Opérations réalisées en France et imposables au taux de 2,1 %	1010	
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990	
13	Anciens taux	0900	
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208	
P2	Taux normal 13 %	0152	
Importations			
I1	Taux normal 20 %	0210	
I2	Taux normal 10 %	0211	
I3	Taux normal 8,5 %	0212	
I4	Taux normal 5,5 %	0213	

15	Taux normal 2,1 %	0214		
16	Taux normal 1,05 %	0215		
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)		0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés		0602	
	16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)			38
	17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		0035	
	18 Dont TVA sur opérations à destination de		0035	

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations		0703	
20	Autres biens et services (montant total)		0702	171
21	Autre TVA à déduire (montant total) - dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers - dont régularisation de TVA sur les produits importés hor produits pétroliers - dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS (cf. notice) ou de TVA		0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001	537
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés		0603	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de %			
	23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)			708
	24 Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers		0710	
	2E Dont TVA déductible sur les produits pétroliers		0711	

TVA due ou crédit de TVA

25	Crédit de TVA (ligne 23-16)	0705	670	T	TVA due (ligne 16 - ligne	8900	
----	-----------------------------	------	-----	---	---------------------------	------	--

Consommateurs d'énergies : régularisations des accise sur les énergies

	Crédit d'accise sur les énergies				Versement d'accise sur les énergies	
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligue TD)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due
Accise sur l'électricité		X1		Y1		Z1
Majoration de l'accise sur l'électricité		M1		M4		M7
Accise sur les gaz naturels		X2		Y2		Z2
Majoration de l'accise sur les gaz naturels		M2		M5		M8
Accise sur les charbons		X3		Y3		Z3
Majoration de l'accise sur les charbons		M3		M6		M9
Accise sur les autres produits énergétiques		XA		YA		
Accise sur le gazole non routier agricole						ZB

TOTAL		X4 à reporter ligne X5		Y4 à reporter ligne Y5		Z4 à reporter ligne Z5		
DÉTERMINATION DU MONTANT A PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CREDITS D'ACCISE SUR LES E								
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n°3519 joint	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputés	8103		
A	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration	8005		28	TVA nette due (ligne TD-ligneX5)	8901		
27	Crédit à reporter (ligne25 - ligne26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	670	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310-A-SD	9979		
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs	8003		Z5	Total d'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8113		
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8003		A	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28+29+Z5)	9991		
		32	Total à payer (lignes 28+29+Z5- AB)					
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et l'Accise sur les énergies déclarée lignes Z5								

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

N° SIREN	98972268100016
Nom ou dénomination	ARTBERT
Adresse	11 Avenue du 8 Septembre 1944 21200 BEAUNE FRANCE

I.ACCISE SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES CONCERNÉE PAR UNE RÉGULARISATION

Si vous êtes concerné par une régularisation de TICFE (accise sur l'électricité), activez l'option ci-contre	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes concerné par une régularisation de TICGN (accise sur les gaz naturels), activez l'option ci-contre	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes concerné par une régularisation de TICC (accise sur les charbons), activez l'option ci-contre	<input type="checkbox"/>

II.ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ – TICFE

Montant total d'accise sur l'électricité hors majoration d'accise ZNI à régulariser ou à rembourser (somme des lignes K du cadre II). Montant à reporter sur la déclaration principale de TVA en colonne (a) « crédit constaté » si montant négatif et en ligne Z1 si montant positif).	
Montant total de la majoration d'accise ZNI sur l'électricité à régulariser ou à rembourser (somme des lignes N du cadre II). Montant à reporter sur la déclaration principale de TVA en colonne (a) « crédit constaté » si montant négatif et en ligne M7 si montant positif)	

III.ACCISE SUR LES GAZ NATURELS - TICGN

Montant total d'accise sur les gaz naturels hors majoration d'accise ZNI à régulariser ou à rembourser (somme des lignes k du cadre III). Montant à reporter sur la déclaration principale de TVA en colonne (a) « crédit constaté » si montant négatif et en ligne Z2 si montant positif).	
Montant total de la majoration d'accise ZNI sur les gaz naturels à régulariser ou à rembourser (somme des lignes N du cadre III). Montant à reporter sur la déclaration principale de TVA en colonne (a) « crédit constaté » si montant négatif et en ligne M8 si montant positif).	

IV.ACCISE SUR LES CHARBONS – TICC

Montant total d'accise sur les charbons hors majoration d'accise ZNI à régulariser ou à rembourser (somme des lignes J du cadre IV). Montant à reporter sur la déclaration principale de TVA en colonne (a) « crédit constaté » si montant négatif et en ligne Z3 si montant positif).	
Montant total de la majoration d'accise ZNI sur les charbons à régulariser ou à rembourser (somme des lignes M du cadre IV). Montant à reporter sur la déclaration principale de TVA en colonne (a) « crédit constaté » si montant négatif et en ligne M9 si montant positif).	

V.ACCISE SUR LES AUTRES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES – TICPE

TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI

TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES (TRM)

TRANSPORTEUR COLLECTIF ROUTIER DE PERSONNES (TCRP)

Montant total d'accise sur les autres produits énergétiques (TICPE) à rembourser (somme des lignes E1, E2 et E3 du cadre V) (à reporter sur la déclaration principale de TVA en colonne (a) « crédit constaté »)

--

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DE CRÉDITS DE TAXES**

Forme juridique ou titre			
Qualité			
Nom ou dénomination			
Adresse			

Tél : _____ Email : _____

Nationalité de l'entreprise	Entreprise française		<input type="checkbox"/>
	Entreprise non établie en France	n'ayant pas l'obligation de désigner un représentant fiscal	<input type="checkbox"/>
		ayant l'obligation de désigner un représentant fiscal	<input type="checkbox"/>

II DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Remboursement demandé	R	
-----------------------	---	--

Le soussigné (titre, nom prénom, qualité) du demandeur	Titre	
	Nom prénom	
	Qualité	

A (lieu de la demande)

A créditer au compte désigné

A imputer sur échéance future

(utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le portail www.impots.gouv.fr)

S'agissant d'une première demande de remboursement ou de l'utilisation d'un compte financier nouveau par rapport à celui précédemment désigné pour procéder à ce type d'opération, la référence du compte financier à utiliser est :

Référence Bancaire :

BIC (SEPA)	
IBAN (SEPA)	
Titulaire du compte	
Titulaire du compte (Complément de nom)	

Demande déposée suite à :

Première demande	<input type="checkbox"/>	création le	
Cession, cessation, décès, entrée dans un groupe T	<input type="checkbox"/>	Le :	
Autres	<input type="checkbox"/>		

Commentaires :

IMPRIMÉ À FOURNIR EN ANNEXE À LA DÉCLARATION

PÉRIODE DE DÉCLARATION	Du	2025-10-01	au	2025-10-31
-------------------------------	----	------------	----	------------

Identification de l'entreprise	Nom ou dénomination	ARTBERT
	Numéro d'identification de l'entreprise (SIREN) :	98972268100016
	Adresse	11 Avenue du 8 Septembre 1944 21200 BEAUNE FRANCE

CADRE RÉSERVÉ A LA CORRESPONDANCE:

Mention expresse	<input type="checkbox"/>

Nature des taxes				Taxe due
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art. 302 bis MA)	Base imposable	4213	
48	Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuels des manifestations sportives (CIBS, art. à préciser) (ex- CGI, art. 302 bis ZE), au taux de 5 %	Base imposable	4215	
49	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238	
50	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)		4220	
51	Taxe sur les réductions de capital consécutives au rachat par certaines sociétés de leurs propres actions (CGI, art. 235 ter XB), au taux de 8 %	Base imposable		
55	Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé (CIBS, art. L421-175)	Nombre de kms	4207	
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (CIBS, art. L425-1)				
56	- Déclaration de la taxe due au titre de 2024	Base imposable I(a)		
		Montant de la taxe due (a x 4,6%) I(b)		
		Acomptes payés en 2024 I(c)		
		Excédent d'acompte (si b-c < 0) (à reporter colonne b de la ligne 56A) I(d)		
		Solde restant dû au titre de la taxe 2024 (à reporter colonne c de la ligne 56A) I(e)		
56A	- Acompte 2025	Montant de l'acompte I(a)		
		Excédent d'acompte 2024 (colonne d de la ligne 56) I(b)		
		Solde restant dû au titre de la taxe 2024 (colonne e de la ligne 56) I(c)		
			Solde restant dû (si a-b+c) > 0	4328
56B	- Solde 2025 (uniquement pour les cessations d'activité ayant lieu en 2025)	Base imposable I(a)		
		Montant de la taxe due (a * 4.6%) I(b)		

Acomptes payés en 2025	I(c)		
Excédent d'acomptes (si b-c < 0)	I(d)		
Solde restant dû (si b-c) > 0)			4329

Si vous êtes redevable de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire

Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)

58A - au taux de 1.8025%	Base imposable		4330
58B - au taux de 15%			4331

Taxe sur la mise à disposition de phonogrammes et de vidéomusiques

58C - à titre onéreux	Base imposable		4332
58D - à titre gratuit			4333

Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25) (ex- CGI, art 1609 sexdecies B)

59 - au taux de 5,15 %	Base imposable		4229
60 - au taux de 15 %			4228

Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16) (ex- CGI, art 1609 sexdecies B)

60A - au taux de 5,15 %	Base imposable		4298
60B - au taux de 15 %			4299
61 Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (L. 436-10 du CESEDA)			4314

Si vous êtes redevable de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire

Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (Voir notice)

Solde période 4 du 01/12/2024 au 31/12/2024 Utilisation du forfait

	Technologie utilisée pour la production de l'électricité	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Report d'un montant négatif de la période antérieure	Marge forfaitaire sur la période déclarée, minorée du report le cas échéant
a	Nucléaire			
b	Fioul et autres produits pétroliers			
c	CCG gaz			
d	Cogénération gaz			
e	TAC gaz			
f	Eolien terrestre			
g	Eolien maritime			
h	Solaire			
i	Biogaz			
j	Cogénération biogaz			
k	Cogénération biomasse			
l	Traitement thermique des déchets (y compris en cas de cogénération)			
m	Hydraulique fil de l'eau			
n	Gaz de mine			
o	Géothermie			
p	Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques			
q	Technologies diverses valorisées conjointement			
r	Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques			
s	Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets			
Total pour la période				

			Total période 4	
			Acompte 2024	
			Régularisation au titre d'une période année antérieure	
			Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P2 et P3 (Total P2 + P3 – Acompte 2023 +/- Régularisation au titre d'une période antérieure) (à	
62			Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due (A)	4315
63			Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité – Acompte 2025	4327
64			Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y)	4206
			Nombre d'actes	
Taxe sur les services de communication électronique (CIBS, art. L453-1), au taux de 1,3 %				
			Somme des contreparties des services taxables au sens de l'art. L453-9 du CIBS	
65			Dotations aux amortissements déductibles	
			Base imposable c (fraction de (a-b) > 5 millions d'euros)	
			Montant de la taxe due (c x 1,3%)	4226
			Taxes sur les embarquements ou débarquements (aériens et maritimes) de passagers en Corse	
			Nombre de passagers	
66			Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)	4324
67			Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)	4325
68			Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle au taux de 0,75 % (CGI, art 1609 sexvicies)	4217
			Base imposable	
69			Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)	4239
70			Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)	4326
76			Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L.2224-31 I bis)	4236
80			Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A)	4243
Si vous êtes redevable de la taxe sur les éoliennes maritimes sur le domaine public maritime, veuillez activer le bouton correspondant en haut de ce formulaire				
Taxe sur les éoliennes maritimes sur le domaine public maritime (DPM) (CGI, art. 1519 B)				
			Nom du parc éolien en DPM	Montant dû
81			Total de la taxe sur les éoliennes maritimes en DPM	4244
83			Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés au taux de 0,0642 % jusqu'en 2025 (CGI, art. 235 ter ZE bis)	4252
			Base imposable	
84A			Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)	4253
84B			Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)	4254
85			Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)	4247
86			Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)	4248
87			Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou	4249
			Nombre de tonnes	
88			Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	4250
			Nombre d'établissements	
			Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (L 251-17-1 du code rural et de la pêche maritime)	
89			- à la circulation intracommunautaire (PPE)	4273
90			- à l'exportation	

Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			4274
		Base imposable	
	- au taux de 0,9 %	a	
	- au taux de 0,1 %	b	
90A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9 % + b*0,1%)		4321
Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art.			
91	- sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4268
92	- sur les ventes de bijoux, d'objets d'arts, de collection ou d'ant		4270
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % (CGI, art. 1600-0 I)			
93	- sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269
94	- sur les ventes de bijoux, d'objets d'arts, de collection ou d'ant		4271
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (CGI, art. 1622)		4272
Prélèvements sur les paris hippiques			
96	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZG)	Base imposable	4256
97	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137		4259
98	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art.302 bis ZO)		4255
98	- portant sur des épreuves passées		
Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
99	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices)		4266
100	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices)		4267
Prélèvements sur les paris sportifs en ligne			
101 A	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZG)	Base imposable	4309
102 A	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137		4310
103 A	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art.302 bis ZO)		4311
Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution			
101 B	- au profit de l'Etat au taux de 27,9 % (CGI, art. 302 bis ZH)	Base imposable	4306
102 B	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 6,6 % (CSS, art. L137-21)		4307
103 B	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 6,6 %		4308
Prélèvements sur les jeux de cercles en ligne			
104	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZI)	Base imposable	4258
105	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art.		4261
107 A	Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux commercialisés par la Française des jeux au taux de 5,1 % (CGI, art. 1609 novovicies)		4312
107 B	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (II de l'article 34 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances r		4290
107 C	Sommes constatées par les clubs de jeux au titre des "orphelins" (arrêté du 23 février 2021 relatif aux modalités de		4304
107 D	Contribution sur les publicités et actions promotionnelles due par les	Base imposable	
Contribution sociale généralisée (CGCT, art. L2333-57, CSS, III de l'art. L136-7-1)			
115	Taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau autoroutier concédé (CIBS, art. L.421-181)	Base imposable	4277
Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)			

		Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe		
1-Véhicules à moteur isolés	PTAC < à 27 t			1a		
	PTAC >= à 27 t			1b		
2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA < à 39 t			2a		
	PTRA >= à 39 t			2b		
3-Remorques de la catégorie O4				3		
116	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)				4303	
117	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94).				4323	
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)					
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation : (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du					
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe					
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux					
	Nombre des autres véhicules exonérés					
118	Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art.				4313	
	Nombre de véhicules exonérés					
119	Taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions pour les flottes comprenant					
Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités						
			Code INSEE de la collectivité	Montant		
121	Montant total de la taxe sur l'exploration d'hydrocarbures				4291	
124	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres			4294	
125	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°)	Nombre d'hectolitres			4296	
126	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres			4295	
Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)						
		Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant		
128	Montant total de la contribution sur les eaux minérales naturelles				4293	
129	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport	Base imposable			4322	
Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82) (ex- CGI, articles 299 à 300 bis et						
Tableau à compléter uniquement par la société désignée comme "tête de groupe - TSN" ? (voir notice)						
130	Montant total annuel de la taxe due par chaque société membre du groupe					
N° Siren ou à défaut autre identifiant		Dénomination		Montant de la taxe due		
Total des montants de la taxe due						
131	Paiement du solde de la taxe due au titre de 2024	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	Acomptes payés en 2024 (c)	Excédent d'acompte si (a+b-c) <= 0 (d) (Montant à reporter)	Solde restant dû si (a+b-c) >0
					4301	
132	Chiffre d'affaires mondial relatif aux services numériques taxables		Mise en relation	Publicité		Total

133	réalisés en 2024				
	Paiement de l'acompte prévu à l'article 1693 quater du CGI dû au titre de la TSN 2025	Montant de l'acompte dû (a)	Excédent d'acompte 2024 (report (d) ligne 131) (b)	Excédent restant à imputer sur l'acompte suivant ou le solde	Solde restant dû si (a-b) > 0
TOTAL DES LIGNES 47 à 133 (à reporter ligne 29 de la CA3)					

DONNEES D'IDENTIFICATION

T-IDENTIF

IDENTIFICATION DU REDEVABLE**Désignation du redevable :**

ARTBERT

11 Avenue

du 8 Septembre 1944

21200

BEAUNE

Numéro SIRET / SIREN :

989722681

Référence Obligation fiscale

TVA1

CESSION/CESSATION :

Date de cession / cessati

Ou

Date de redressement judicia

PERIODE DE DECLARATION :

Début période déclaration :

2025-10-01

Échéance (pour 35

Fin période déclaration :

2025-10-31

MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

Déclaration : A compter du 1er janvier 2002, les déclarations doivent obligatoirement être établies en euro.
Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondi dans le cahier des charges EDI-TVA).

Paiement : A compter du 1er janvier 2002, les paiements doivent obligatoirement être effectués en euro.

PAIEMENT :**Télévirement SEPA :**

Si vous avez choisi de payer par télévirement A, veuillez indiquer le montant du (des) prélèvement(s), l'identification du compte bancaire ainsi que la référence du paiement.

NOTA : A compter du 1er janvier 2002, les prélèvements sont obligatoirement effectués en euros.

Compte bancaire	Référence	Montant prélèvement	Référence paiement
	BIC/IBAN (SEPA)		
1er compte			
2nd compte			
3ème compte			